

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_11_37

Objet : Subvention annuelle de la MEL dans le cadre du réseau des fabriques culturelles (maison folie du Fort de Mons)

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 adoptée en date du 10 octobre 2003 par le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine, devenue Métropole Européenne de Lille, fixant les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain » ;

Vu la délibération n°7 adoptée par le conseil municipal en date du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant la décision de la MEL d'apporter à ses communes membres une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique ;

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter le versement d'un fonds de concours de la MEL dans le cadre du réseau des fabriques culturelles, dont fait partie la maison folie du Fort de Mons, à hauteur de 70 000 € pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'autoriser la signature avec la Métropole Européenne de Lille de la convention de partenariat établie dans ce cadre, et de tout acte y afférent ;

Article 3 : que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune, et communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Article 4 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Barœul le 28 novembre 2023.

M. le Maire de Mons en Barœul certifie
que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :



Rudy ELEGEEST
Maire de Mons-en-Barœul

